

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 4 novembre 2025

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Julien-les-Rosiers s'est réuni le mardi 4 novembre 2025 à 17h30, sous la présidence de **M. Serge BORD, Maire et Président du CCAS.**

Étaient présentes : Mmes **JULIEN, BELIN, SIAU, GLAS, DEVISE, FERNANDEZ, PEIRETTI GARNIER**, Mrs **BORD, MARTIN, FOLCHER.**

Absente excusée : Mme **ANGER.**

Délibération n° CCAS_2025_05 : Aide supplémentaire cantine pour l'année scolaire

Le conseil d'administration a décidé d'attribuer une **aide ponctuelle supplémentaire pour la cantine scolaire**, destinée aux familles à revenus modestes, en fonction de leur **quotient familial**.

L'aide est fixée comme suit :

- 1,20 € par repas pour un quotient familial inférieur à 400 €
- 1,10 € par repas pour un quotient compris entre 401 € et 600 €
- 1,00 € par repas pour un quotient compris entre 601 € et 750 €

Cette aide sera versée à la fin de chaque trimestre environ, selon le nombre de repas réglés en ligne.

☒ **Décision adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° CCAS_2025_06 : Décision modificative n°1 – CCAS

Le conseil d'administration a validé, à l'unanimité, une **modification budgétaire** destinée à régulariser certains crédits de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 – art. 611 fct 420 : + 3 500 €
- Chapitre 011 – art. 611 fct 4238 : - 1 800 €
- Chapitre 011 – art. 6232 fct 4238 : + 300 €
- Chapitre 012 – art. 6211 fct 4238 : + 1 800 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74 – art. 74751 fct 420 : + 3 500 €
- Chapitre 75 – art. 75888 fct 420 : + 300 €

☒ **Décision adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° CCAS_2025_07 : Maison en Partage « Georges BONNEFOUS » – Gestion et demande de subvention au Conseil Départemental du Gard

Le Président a présenté le projet de gestion de la **Maison en Partage “Georges BONNEFOUS”**, située dans le quartier « Cœur de Village », destinée à accueillir des personnes âgées, en perte progressive d'autonomie et/ou à mobilité réduite.

Le CCAS a confié la mission d'**animation sociale** à l'association **AMAELLES**, dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

Le coût annuel de la prestation est estimé à **31 148 €**, financé de la manière suivante :

- 20 % à la charge du CCAS : 6 229,60 €
- Le reste à la charge des locataires, soit 14 418,40 € après déduction de la subvention départementale de 10 500 €.

Le conseil d'administration :

- **Valide** la poursuite du partenariat avec AMAELLES.
- **Approuve** la prise en charge par le CCAS de 20 % du coût annuel.
- **Mandate** le Président pour signer la convention et effectuer les démarches administratives nécessaires.

☒ **Décision adoptée à l'unanimité.**

Questions et informations diverses

- Le conseil a arrêté le **menu du repas des aînés**, qui se tiendra le **18 janvier 2025** et sera préparé par le **traiteur FABARON**.
- Il a également été **évoqué la mise en place d'une participation financière**, à compter de **l'année 2026**, pour les **personnes extérieures à la Maison en Partage** souhaitant participer aux activités proposées.

Clôture de séance : La séance est levée à 19H00.

Fait à Saint-Julien-les-Rosiers, le 13/11/2025.